



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Patrimoine DGAC – Nantes Atlantique

---

# **Rénovation énergétique du BAT 3 du site de Nantes Atlantique**

**Accord-cadre mono-attributaire Mission de MOE  
– REGLEMENT DE CONSULTATION**



# ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'OEUVRE

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

État - Ministère chargé des Transports  
Direction Générale de l'Aviation Civile  
Service de la Navigation Aérienne Ouest

### *Représentant de l'Acheteur (RA)*

Monsieur le Directeur du Service National d'Ingénierie Aéroportuaire ou son représentant

### *Objet de l'accord-cadre*

Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre relatif à la Rénovation énergétique du BAT 3

**Procédure d'appel d'offres ouvert**, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 du Code de la Commande Publique

**Accord-cadre** passé en application des articles R. 2162-1 à R.2162-6 du Code de la Commande Publique

**Les opérateurs économiques sont expressément informés que l'acheteur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert qui ne permet pas la négociation et donc sur le fait que l'offre remise ne pourra pas être améliorée en cours de procédure. Les opérateurs sont invités à formuler leur meilleure offre.**

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres (mois zéro défini à l'article 5.2.1 de l'AE-CCATP).

### *Remise des offres*

Date et heure limites de remise des prestations : **13 août 2026 à 14h**

Le règlement de consultation comporte 17 pages



## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION</b>	<b>8</b>
2.1 Définition de la procédure	8
2.2 Forme de l'accord-cadre	8
2.3 Décomposition en tranches et en lots	8
2.4 Nature de l'attributaire	8
2.5 Durée de l'accord-cadre	9
2.6 Montant accord-cadre et indication travaux	9
2.7 Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs	9
2.8 Délai de validité des offres	9
2.9 Clauses sociales et environnementales	9
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION</b>	<b>9</b>
3.1 Documents fournis aux candidats	9
3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats	10
3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu	12
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES</b>	<b>12</b>
4.1 Sélection des candidatures	12
4.2 Jugement et classement des offres	12
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE</b>	<b>15</b>
5.1 Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation	15
5.2 Copie de sauvegarde	16
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS</b>	<b>17</b>

\*\*\*

### **INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRÉSENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE**

Dans le cadre de la modernisation des achats publics d'une part, et dans le cadre général fixé pour répondre à l'objectif d'exemplarité de l'État en matière de développement durable et de responsabilité sociétale de l'État d'autre part, les ministères en charge du développement durable se sont engagés à promouvoir et conduire une politique d'achats durables à laquelle les prestations objet du présent marché devront se conformer.

Le présent marché intègre des clauses environnementales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations.

*Dans la suite du présent document, le Représentant de l'Acheteur est désigné « Maître de l'ouvrage ».*

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION**

Contexte :

Le Service National d'Ingénierie Aéroportuaire a en charge de la gestion du patrimoine de la Direction Générale de l'Aviation Civile sur tout le territoire français. Avec son département Ouest, il assure ces missions sur un patrimoine composé de logements de service et de bâtiments opérationnels et tertiaires (techniques et administratifs).

Conformément aux dispositions des articles L.2172-1, L.2432-1 et L.2432-2, et R.2172-1 à R.2172-6, et R.2432-1 à R.2432-6 du CCP, le présent accord-cadre est un accord-cadre de maîtrise d'œuvre ayant pour objet toutes prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération et prestations complémentaires connexes à la maîtrise d'œuvre qui s'avèreront nécessaires au cours des études en vue de réaliser des travaux de rénovation du bâtiment 3 du SNA-O sur le site de l'aéroport de Nantes Atlantique, dit de la « bulle Etat » (partie non concédée du site).

L'ouvrage à réaliser, appartient à la catégorie des ouvrages de bâtiment pour une opération de réhabilitation ou réutilisation.

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Zone Aéroportuaire - CS 14321 - 44343 BOUGUENAIS Cedex

La DGAC dispose de 4 bâtiments occupés avec leurs extensions successives et des annexes techniques, dont le bâtiment 3 dit « peigne » périmètre du présent accord cadre construit en 2002.

Ce bâtiment est composé comme suit :

BATIMENT	OCCUPATION	SDP (m <sup>2</sup> )	SUB (m <sup>2</sup> )	Dont SUB ratio au sens de la circulaire surface (m <sup>2</sup> )	Parcelle	Surface parcelle
3	oui	879,56	826,52	576,67	000 AE 1	54 755 m <sup>2</sup>

Des fichiers plans sont fournis en annexe 3. Il s'agira de vérifier les plans fournis pour être conforme à l'existant. L'occupation est susceptible d'évoluer.

Il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation sur l'enveloppe du bâtiment (menuiseries, mur rideau, toiture terrasse, raccordement à des thermofrigopompes situées sur une plateforme CVC à proximité) visant à la pérennisation de ce patrimoine et à l'amélioration de sa performance énergétique, ainsi qu'à la rénovation intérieure (rafraichissement général des locaux, relamping, mise en place d'une VMC double flux, dépose des radiateurs électriques au profit du raccordement aux TFP précitées).

Les menuiseries extérieures du bâtiment sont vétustes et le bâtiment a la particularité d'abriter une coursive extérieure le long d'un mur rideau présentant de nombreux défauts d'étanchéité. L'état technique de l'enveloppe est donc améliorable, qu'il s'agisse des éléments de façade ou de l'isolant.

Objet de l'accord-cadre :

Cet accord-cadre de maîtrise d'œuvre a pour objet toutes prestations de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération et prestations complémentaires connexes à la maîtrise d'œuvre qui s'avèreront nécessaires au cours des études en vue de :

- Créer une ventilation mécanique double flux
- Supprimer les émetteurs de chaleur pour installer des ventilo convecteurs raccordés à la production des thermo-frigopompes à proximité (plateforme proche BAT 3 et 4)
- Rafraichir l'intérieur des locaux (peinture, relamping, sols, plafonds, etc.)
- Réfection de l'étanchéité et de l'isolation de la toiture terrasse, devant permettre l'accueil ultérieur le cas échéant de panneaux PV
- Remplacer les menuiseries extérieures du bâtiment en tenant compte de la situation particulière :
  - de la façade rideau sud-est et de sa coursive extérieure
  - de la partie nord-ouest du bâtiment soumise à des nuisances acoustiques générées par les équipements CVC à proximité
- Le cas échéant, réaliser une isolation adaptée des murs du bâtiment

Ces travaux s'appuieront sur les résultats d'une STD préalable ainsi que l'atteinte d'objectifs ambitieux en matière énergétique, compatible avec la réglementation en vigueur (DEET, BACS, APER).

## ARTICLE 2. CONDITION DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 Définition de la procédure

La présente consultation en vue de l'attribution de l'accord-cadre à un seul titulaire, candidat unique ou groupement est lancée selon la Procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique.

**Les opérateurs économiques sont expressément informés que l'acheteur a décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert qui ne permet pas la négociation et donc sur le fait que l'offre remise ne pourra pas être améliorée en cours de procédure. Les opérateurs sont invités à formuler leur meilleure offre.**

### 2.2 Forme de l'accord-cadre

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre à marchés subséquents. Il donnera lieu à la conclusion d'un **marché subséquent** de diagnostic suivi d'un ou plusieurs **marchés subséquents** comportant la mission de base complétée éventuellement par une mission OPC.

### 2.3 Décomposition en tranches et en lots

Le présent accord-cadre ne comporte ni tranche, ni lot.

### 2.4 Nature de l'attributaire

Il sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés conjoints ou solidaires.

En cas de groupement solidaire, chacun des membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des entrepreneurs vis-à-vis du représentant du pouvoir adjudicateur et du maître d'œuvre, pour l'exécution du marché.

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est laissé la possibilité aux candidats de présenter s'ils le souhaitent, pour la présente consultation, plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Les représentants des entreprises et le mandataire du groupement, doivent justifier leur pouvoir à engager les entreprises.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## 2.5 Durée de l'accord-cadre

**La durée de l'accord-cadre est de 4 ans. La date prévisionnelle de début des prestations est fin octobre 2026.**

---

## 2.6 Montant accord-cadre et indication travaux

Au regard des dispositions de l'article R2162-4 du CCP, le montant maximum de l'accord-cadre est de 1 000 000 € hors taxe (HT). Aucun seuil minimal n'est fixé.

S'agissant d'une opération complexe de réhabilitation pour laquelle les études du MOE confronteront plusieurs scénarios, le coût prévisionnel de l'opération n'est pas arrêté à ce stade.

## 2.7 Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours. La validité des offres court à compter de la date limite de remise des offres initiales ou des offres négociées en cas d'éventuelles négociations.

Le représentant de l'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

## 2.9 Clauses sociales et environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des clauses à caractère environnemental décrites à l'article 2.6.3. de l'acte d'engagement.

Quant aux clauses sociales, il n'en est pas prévu. Le facilitateur de Nantes Métropole a été saisi et celui-ci n'a pas jugé le projet d'ampleur suffisante (en euros et en heures passées) pour y intégrer une clause.

# ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

---

Dans le cadre du développement durable, le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence : **26-027**

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plate-forme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plate-forme.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## 3.1 Documents fournis aux candidats

Le dossier de consultation des concepteurs (DCC) est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement valant Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (AE-CCATP) et ses annexes 1 (contenu des éléments de mission), 2 (DDP à remplir) et 3 (plans & DOE) ;
- Le préprogramme et ses annexes ;
- Le cas fictif, Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et des Temps passés pour la notation du critère prix.

### 3.2 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### 3.2.1 Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le candidat peut utiliser le Document Unique de Marche Européen (DUME), formulaire standard de l'Union Européenne, pour justifier de ses capacités juridiques, économiques et financières ainsi que techniques et professionnelles.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### Dans un sous dossier, les pièces relatives à la candidature :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
  - Les documents et renseignements qui rendent recevables les candidatures en application de l'article R2143-3 du code de la commande publique ; à cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2. Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles avec leur notice d'utilisation sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>
  - Le pouvoir habilitant le signataire des pièces du dossier de consultation à engager la société ou le groupement constitué (un extrait k-bis et des délégations internes à l'entreprise au besoin).
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
  - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat et notamment :

#### **A. Expérience :**

- La présentation de références similaires en cours d'exécution ou exécutés, indiquant notamment le montant, la nature, la date, le destinataire privé ou public. Cette liste sera préférentiellement appuyée par des certificats de bonne exécution délivrés par des maîtres d'ouvrage pour des prestations de même nature.

Ces références correspondront à des opérations d'ampleurs similaires, réalisées par les intervenants de l'agence (agence qui réalisera les travaux et non par la société nationale).

#### **B. Capacités professionnelles :**

- Les certificats de qualifications professionnelles des entreprises (OPQIBI, autres...) ou certificats d'identité professionnelle / références équivalentes dont il dispose.

*La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.*

### **Compétences thermiques obligatoires**

#### **A titre d'exemple :**

- OPQIBI 1322 - Maîtrise d'oeuvre en génie climatique courant, qualification souhaitable;
- OPQIBI 1224 - Maîtrise d'oeuvre de la performance énergétique de l'enveloppe du bâtiment, qualification souhaitable.

### **Compétences en gestion des déchets obligatoires**

#### **A titre d'exemple :**

- OPQIBI 1907 : Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la déconstruction de bâtiment, qualification souhaitable ;
- Une certification professionnelle « Diagnostiqueur produits, équipements, matériaux et déchets issus du bâtiment » au répertoire FRANCES COMPETENCES est souhaitable.

Conformément à l'article D216-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la personne morale réalisant le diagnostic relatif aux produits, équipements, matériaux et déchets (PEMD) doit fournir la preuve de reconnaissance de ses compétences par la présence dans ses effectifs d'au moins une personne physique satisfaisant au critère fixé aux personnes physiques dans le même article du CCH.

#### **Compétences architecturales obligatoires**

##### **A titre d'exemple :**

- Architectes inscrits à l'ordre des architectes en 2025 ou équivalence européenne.

Le cas échéant, toutes autres certifications professionnelles. Eventuellement, des attestations de maîtrise d'ouvrage.

#### **Compétences structures obligatoires**

##### **A titre d'exemple :**

- Ingénierie des structures

#### **C. Capacités techniques :**

- o Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années ;
- o Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement dont le candidat dispose pour la réalisation de marché de même nature.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

Les prestataires qui ne fourniraient pas les documents définis ci-dessus pourront voir leur candidature éliminée.

#### **D. Une déclaration sur l'honneur :**

Une déclaration sur l'honneur précisant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction d'attribution d'un marché public en vertu de l'article 23 du RÈGLEMENT (UE) 2022/576 DU CONSEIL du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) no 833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ;

#### **Dans un autre sous dossier, les pièces relatives à l'offre :**

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- La décomposition des prix plafond, annexe 2 de l'AE, cadre ci-joint à compléter sans modification par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s). Le candidat peut transmettre un sous-détail des prix au format de son choix, mais il ne devra en aucun cas apporter de modifications à la DPP.

Dans le cas d'un groupement (qu'il soit conjoint ou solidaire), les candidats devront préciser la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la DPP.

La DPP est au format excel avec formules de calcul préremplies. Il appartient au candidat de s'assurer que les totaux dans la DPP ne contiennent pas d'erreur de calcul et prennent bien en compte l'intégralité des prix qu'il aura

renseignés. En cas d'anomalie constatée (formule de calcul erronée, oubli de ligne à chiffrer...) le candidat signale cette anomalie via l'option lui permettant de poser des questions sur la consultation en cours sur la plateforme PLACE.

- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
  - Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ;
  - Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;
  - Les compétences propres des membres de l'équipe pressentie pour cette opération ;
  - Les références de l'équipe en matière d'opération de rénovation globale

### 3.3 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP ;
- Les certificats fiscaux et sociaux de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives et techniques particulières (AE-CCATP) constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)
- Un RIB lisible correspondant aux coordonnées bancaires renseignées dans l'AE.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 2.6.4 de l'AE-CCATP seront remises avant la notification du marché.

***Par mesure de simplification, les candidats sont invités à fournir ces documents dès le dépôt de leur offre***

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES – EXAMEN DES OFFRES**

---

### 4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### 4.2 Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-2 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables et irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Après classement des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA.

Le RA se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières conformément à l'article R.2152-2 du CCP.

Les critères d'attribution du marché seront hiérarchisés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans le mémoire justificatif et explicatif de l'offre remise par le candidat.	50%
Le prix, apprécié au regard du montant indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte de la décomposition des prix plafonds	40%
La valeur du critère environnemental, appréciée au vu du contenu des éléments fournis dans la candidature et dans l'offre remises par le candidat	10%

La note totale de chaque offre sera donc de la forme suivante :

**La note finale (sur 100) du candidat sera : (note<sub>critère environnemental (sur 10)</sub> + note<sub>prix (sur 40)</sub> + note<sub>tech (sur 60)</sub>)**

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée puisque considérée non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

#### 4.2.1 Notation du critère Environnemental

La « valeur environnementale » de l'offre sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 10 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères environnementaux définis ci-dessous :

Sous-critère d'attribution	Pondération
<b>Volet 1. Mesures mises en oeuvre pour les déplacements :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• limitation des émissions de CO2 des déplacements motorisés (bilan GES existant...)</li> <li>• optimisation et modalités de déplacement (covoiturage, planning, transport groupé...)</li> <li>• preuve de verdissement du parc automobile (ex copie carte grise...)</li> </ul>	5 points
<b>Volet 2. Les échanges numériques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• allègement de l'impact carbone et des flux numériques (politique claire de limitation des impressions et de dématérialisation, preuve d'usage de papier responsable et/ou d'usage d'encre végétales, recours à des labels (écolabel européen, NF environnement, ange bleu ou équivalent, PEFC, FSC...)</li> <li>• mesures prises pour l'utilisation de matériel informatique reconditionné, réparable ou intégrant des critères de durabilité (ex : Reconditionné : Qualicert SGS reconditionné, label RecQ etc. – Eco-conception et durabilité : label TCO Certified Edge, label EPEAT niveau Gold etc.)</li> </ul>	5 points

La note des critères environnementaux sera le total de la somme des points des deux sous critères précités.

Après analyse, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 10. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :

<b>Notation =</b>	$\frac{\text{(Note de l'offre analysée x 10)}}{\text{Valeur de la meilleure note}}$
-------------------	---

#### 4.2.2 Notation du critère « Valeur technique »

Le mémoire justificatif et explicatif devra permettre au maître d'ouvrage de juger de la maîtrise des enjeux du projet par le candidat, de l'adéquation des moyens organisationnels et de production qui seront déployés afin de répondre techniquement et administrativement aux contraintes techniques, administratives et calendaires.

Le mémoire sera structuré en volets répondant aux critères de jugement.

La « valeur technique » de l'offre sera appréciée au vu du mémoire justificatif et explicatif et notée sur 50 points, dont l'évaluation se fera à partir des sous-critères techniques définis ci-dessous :

Sous-critère d'attribution	Pondération
<b>Volet 1. Méthodes et organisation que le candidat propose d'adopter pour l'exécution de sa mission, notamment :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation des échanges avec les intervenants de l'opération ;</li> <li>• Mode de communication et moyens techniques.</li> <li>• Compréhension du candidat des enjeux, de l'étendue des travaux et du contexte de travail</li> </ul>	24 points
<b>Volet 2. Moyens mobilisés :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taille et composition de l'équipe dédiée à l'opération, détaillées dans les différentes phases du marché ;</li> <li>• Qualifications et compétences du personnel affecté à cette mission.</li> </ul>	14 points
<b>Volet 3 – Note de compréhension :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Justification des honoraires et des temps passés ;</li> </ul>	12 points

Après analyse technique, la meilleure note obtenue sur le critère valeur technique sera portée systématiquement à la note maximale de 50. Les autres notes se verront attribuer une valeur selon la formule suivante :

<b>Notation =</b>	$\frac{\text{(Note de l'offre analysée x 50)}}{\text{Valeur de la meilleure note}}$
-------------------	---

#### 4.2.3 Notation du critère « Prix »

L'attribution de la note se fait en tenant compte de l'écart avec le prix de référence (valeur de l'offre la moins élevée, une fois les offres anormalement basses écartées).

A partir de la Décomposition du Prix Plafond, les candidats seront notés sur la base d'un scénario de commande fictif et non transmis à l'actuel DCE. Ce scénario de commande comporte des quantités par profil déterminé au préalable du lancement de la consultation et sur lequel les prix plafond des candidats seront appliqués. A partir de

ce scénario, l'offre la moins élevée recevra la note maximale de 40. Les autres offres se verront attribuer une note selon la formule suivante :

<b>Notation =</b>	$\frac{\text{(Valeur de l'offre la moins élevée x 40)}}{\text{Valeur de l'offre analysée}}$
-------------------	---

En précisant que la valeur de l'offre est représentée par le montant total en toutes taxes comprises (TTC).

Tout rabais ou remise de toute nature, qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement, ne sera pas pris en compte.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

---

### **5.1 Candidatures et offres remises par échanges électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

**NOTE IMPORTANTE :** L'acheteur impose la remise des offres par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>). L'acheteur interdit la réception des offres par voie papier. En cas de remise d'offre papier, l'acheteur considérera l'offre comme irrégulière, sans possibilité de régularisation.

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **SNIA\_PAI-NAN\_AOO\_26-027**

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **La signature électronique est imposée.**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

## 5.2 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

<p style="text-align: center;"><b>Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Ouest</b> <b>Zone Aéroportuaire CS14321</b> <b>44343 BOUGUENAIS Cedex</b> <u>Copie de sauvegarde pour :</u> « Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du BAT 3 » Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :  <b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

La copie de sauvegarde devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus. Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

## ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

- pour les renseignements **d'ordre administratif et technique**, une demande écrite sur la plate-forme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence SNIA\_PA1-NAN\_AOO\_26-027

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

- Les candidats désirant se rendre sur le site pour effectuer **la visite recommandée** devront s'adresser au :

**Service National d'Ingénierie Aéroportuaire Ouest**  
**Zone Aéroportuaire CS14321**  
**44343 BOUGUENAIS Cédex**  
Monsieur Rafaël TARQUIS  
Tel : 06 24 70 82 44  
Mail : rafaël.tarquis@aviation-civile.gouv.fr

Pour effectuer la visite, les candidats devront transmettre une demande auprès du contact mentionné ci-avant en respectant un délai de prévenance de 5 jours. Le RA se réserve le droit d'effectuer des rendez-vous groupés.

**Les visites s'effectueront uniquement du lundi au vendredi et aux horaires de bureau.**

## ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS

---

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Cour administrative d'appel de Nantes**  
**2, place de l'Edit de Nantes**  
**B.P. 18529**  
**44185 Nantes Cedex 4**  
tél. : 02 51 84 77 77  
adresse internet : [greffe.caa-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.caa-nantes@juradm.fr)  
<http://nantes.cour-administrative-appel.fr>

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (article L551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché. Toutefois ce référé n'est pas possible en cas de publication d'un avis d'intention de conclure le marché au moins 11 jours avant sa signature (article L551-13 à L551-23 et R551-7 à R551-10 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R421-1 à R421-3 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.